



Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy
Canton de Moréac

Commune de Moréac

**ARRETE DU MAIRE N°2025-216
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande du 31 mars 2025 par la société SAUR France, représentée par Madame BARREAU Cécile Demeurant TSA 70011 CHEZ SOGELINK 69134 Dardilly.

En vue d'un remplacement reprise branchement EU. 24 rue de la fontaine, en agglomération, sur la voie communale a caractère de rue n°390, 56500 Moréac

Considérant que pour des raisons de sécurité et de commodité, il importe de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : Les travaux seront réalisés à partir du 10/04/2025 et jusqu'à la fin des travaux (Durée estimée 9jours).

Article 2 : La circulation sera réglementée de la manière suivante :

- Circulation alternée par feux tricolores
- Vitesse limitée à 30km/h
- Stationnement et dépassement interdit

Article 3 : Les panneaux réglementaires de signalisation (interdiction, ...) seront installés par le demandeur.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société SAUR FRANCE
- La Directrice Générale des Services
- Les services techniques
- La Gendarmerie de Locminé

A Moréac,
Pour le Maire et par délégation,
Le 01 avril 2025

L'Adjoint au maire,
Maurice POUILLAUDE

